

Francia Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Bd.: 26. 1999 (2000)

Ostfildern 2000

Z 74.441-26,2

urn:nbn:de:bvb:12-bsb00016341-1

FRANCIA

Forschungen zur westeuropäischen Geschichte



deutsches
historisches
institut
historique
allemand

paris

1500

FRANCIA

FORSCHUNGEN ZUR WESTEUROPÄISCHEN GESCHICHTE

Herausgegeben vom
DEUTSCHEN HISTORISCHEN INSTITUT PARIS
(Institut Historique Allemand)

BAND 26/2 (1999)
FRÜHE NEUZEIT – REVOLUTION – EMPIRE
1500–1815



JAN THORBECKE VERLAG STUTTGART

2000

Die Deutsche Bibliothek – CIP-Einheitsaufnahme

[*Francia*/02]

Francia: Forschungen zur westeuropäischen Geschichte /
hrsg. vom Dt. Histor. Inst. Paris. 2, Frühe Neuzeit =
Revolution, Empire 1500–1815.–

Stuttgart: Thorbecke. 2000

Erscheint jährl.–Aufnahme nach Bd. 15. 1987

Hervorgegangen aus: *Francia*

Bd. 26. 1999

ISSN 0937-7743 · ISBN 3-7995-7257-0

FRANCIA – Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgeber: Prof. Dr. WERNER PARAVICINI

Redaktion: Dr. MARTIN HEINZELMANN (Mittelalter), Prof. Dr. JÜRGEN VOSS (Frühe Neuzeit,
16.–18. Jh.), Dr. STEFAN MARTENS (Zeitgeschichte, 19./20. Jh.)

Anschrift: Deutsches Historisches Institut (Institut Historique Allemand), Hôtel Duret de
Chevry, 8, rue du Parc Royal, F-75003 Paris I

Aufsatzmanuskripte bitte an den Herausgeber adressieren, Zusendungen, die den Rezensionsteil
betreffen, jeweils an den Redakteur des betreffenden Teilbandes (Mittelalter, Frühe Neuzeit,
Zeitgeschichte).

FRANCIA erscheint dreimal jährlich, im Umfang von jeweils ca. 320 Seiten. Teilbände im Abonnement
je DM 58.–, Einzelpreis je 68.– DM. Abonnement aller drei Teilbände: 148.– DM. Die Autoren erhalten
kostenlos von den Aufsätzen 40 Sonderdrucke, von den Besprechungen 5 Belege. Bis zu 40 weitere
Sonderdrucke der Aufsätze liefert der Verlag zum Selbstkostenpreis, wenn die Bestellung spätestens
mit der Rücksendung der Fahnenkorrektur erfolgt.

Herausgeber und Redaktion übernehmen keine Verantwortung für den Inhalt der Artikel und
Rezensionen.

Prière d'adresser les manuscrits des articles au directeur de la revue, les envois destinés à la
rubrique des comptes rendus, au rédacteur du volume respectif (Moyen Age, Epoque moderne,
Epoque contemporaine).

La revue FRANCIA paraît trois fois par an, chacun des volumes comptant environ 320 pages. Prix
d'achat d'un volume 58.– DM pour l'abonnement, 68.– DM pour le volume séparé. L'abonne-
ment des trois volumes d'une année: 148.– DM, y comprise la couverture pour relier les trois
volumes.

Les auteurs recevront, à titre gratuit, 40 tirés à part de leurs articles, 5 épreuves de leurs comptes rendus.
Sont fournis par la Maison d'édition des tirés à part supplémentaires, jusqu'à 40 exemplaires, des
articles, au prix de revient si la commande en est effectuée, au plus tard, à l'occasion du renvoi des
épreuves corrigées.

Les textes publiés n'engagent que leurs auteurs.

Dieses Buch ist aus säurefreiem Papier hergestellt und entspricht den Frankfurter Forderungen
zur Verwendung alterungsbeständiger Papiere für die Buchherstellung.

Umschlagabbildung: Foto der Innenansicht der Herzogin Amalia Bibliothek Weimar

Umschlagentwurf: NeufferDesign, Freiburg i. Br.

Instituts-Logo: Heinrich Paravicini, unter Verwendung eines Motivs am Hôtel Duret de Chevry

Verlagsadresse: Jan Thorbecke Verlag GmbH & Co., Eberhardstraße 69–71, D-70173 Stuttgart

© 2000 by Jan Thorbecke Verlag GmbH & Co., Stuttgart

Satz: Jan Thorbecke Verlag GmbH & Co., Stuttgart

Druck und Buchbindearbeiten: Druckhaus Thomas Müntzer GmbH, 99947 Bad Langensalza

Printed in Germany

HEINRICH RICHARD SCHMIDT

EMDEN EST PARTOUT

Vers un modèle interactif de la confessionnalisation

I. La thèse: la confessionnalisation en termes étatistes et élitistes¹

Le processus de la confessionnalisation est fondamental pour l'époque allant du XVI^e au XVIII^e siècle. Pendant ce temps se formèrent des sociétés étroitement liées à des confessions distinctes. Le christianisme dans une forme confessionnelle essaya de pénétrer la vie quotidienne et de la dominer.

La thèse d'une »disciplination sociale« [»Sozialdisziplinierungsthese«²] – une conception dominante en Allemagne, mais dessinée pour l'Europe entière – décrit le processus de la confessionnalisation en termes étatiques, c'est-à-dire en tant que résultat de l'effort éducatif conjoint de l'Eglise et de l'Etat, dirigé par l'Etat. Elle est très près des idées formulées en France par Jean Delumeau, Robert Muchembled et Michel Foucault qui se groupent autour de termes comme »christianisation«, »acculturation« ou »gouvernementalité«. Je vais d'abord exposer ces thèses (part I), contre lesquelles je vais argumenter ensuite (part II). Dans un troisième pas, j'aimerais développer quelques traits d'une esquisse d'un modèle interactif (part III), où »le bas« et »le haut« de la société présentent des forces formant une relation réciproque qui résulte dans le domaine religieux dans la confessionnalisation. Je finirai par des remarques plus théoriques qui développent le concept de »structuration« comme cadre d'interprétation (part IV). Je commence par quelques mots sur l'historiographie française qui propose, dans le domaine concerné, des positions plus ou moins analogues à celles de l'historiographie allemande, mais au lieu de l'étatisme domine ici l'idée d'une acculturation du peuple par les élites que je nomme »élitisme«.

1 J'aimerais d'abord remercier mes collègues Dr. Beat Hodler et Amalia Ribl de Berne de leur aide inestimable à la traduction du texte et mes collègues Renate Blickle, Andreas Würgler et Niklaus Bartlomé de leur lecture et critique. J'ai beaucoup profité des discussions à l'Institut Historique Allemand à Paris, en particulier des votes de Janine Garrisson-Estèbe, de Louis Châtellier et de Marc Venard. Je remercie chaleureusement MM. Paravicini et Babel de leur invitation qui m'a donné l'occasion de présenter et de développer mes idées.

2 Voir le résumé: Winfried SCHULZE, Gerhard Oestreichs Begriff »Sozialdisziplinierung in der frühen Neuzeit«, dans: Zeitschrift für Historische Forschung 14 (1987) p. 265–301. Une discussion critique par Heinrich Richard SCHMIDT, Sozialdisziplinierung? Ein Plädoyer für das Ende des Etatismus in der Konfessionalisierungsforschung, dans: Historische Zeitschrift 265 (1997) p. 639–682.

1. La «Christianisation» et l'«acculturation» du peuple par des élites

Le terme «élites» comprend des instances comme l'Eglise, l'Etat et les hautes couches sociales. Selon Jean Delumeau, l'Europe, largement païenne durant le Moyen Age, n'a dû sa christianisation qu'aux efforts conjoints des magistrats et des élites au début de l'âge moderne (1500–1800)³. Une population récalcitrante aurait donc été soumise, peu à peu, à une discipline chrétienne. Cette vision est partagée par des historiens comme Robert Muchembled⁴ et Carlo Ginzburg⁵. «Globalement, l'action conjointe de l'Eglise, de l'Etat et des couches sociales privilégiées», dit Muchembled, «permet de mettre en place, entre 1550 et 1750, un nouveau type de société»⁶. L'historiographie de Muchembled a été résumée par les mots suivants: «L'édification de l'absolutisme et la Réforme tridentine s'amalgamaient selon Muchembled dans un processus de l'acculturation, c'est-à-dire dans l'essai de l'Eglise et de l'Etat en coopération avec les couches sociales dominantes, surtout des villes, – étroitement liées avec ces institutions – d'exterminer la culture populaire païenne. Leur but était la christianisation et la discipline»⁷. Ainsi, Peter Burke a pu décrire les mouvements de Réforme protestante et catholique comme de vastes tentatives de modification, voire d'«amélioration», de la mentalité populaire, entreprises par quelques membres de la classe «cultivée»⁸.

Jusqu'à un certain degré, le concept de la «gouvernementalité» de Michel Foucault par lequel il essaya dans ses dernières années d'escamoter les problèmes qui se posaient à lui pour la définition du pouvoir est très proche de la conception de la discipline sociale⁹. En délaissant ses explications antécédentes qui plaçaient le pouvoir dans un cadre de guerre ou de répression, il situa le pouvoir de l'Etat – sa propre

3 Jean DELUMEAU, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire* (Nouvelle Clio, 30 bis), Paris 1979.

4 Robert MUCHEMBLED, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XV^e–XVIII^e siècles)*, Paris 1978. J'ai utilisé la version allemande «Kultur des Volks – Kultur der Eliten», Stuttgart 1982.

5 Carlo GINZBURG, *Der Käse und die Würmer. Die Welt eines Müllers um 1600*, Frankfurt 1979.

6 MUCHEMBLED (voir n. 4) p. 381–388.

7 Kaspar v. GREYERZ, *Religion und Gesellschaft in der frühen Neuzeit* (Einführung in Methoden und Ergebnisse der Sozialgeschichtlichen Religionsforschung), dans: *Religiosität – Frömmigkeit – Religion populaire* (Veröffentlichungen der Schweizerischen Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte, 3. Jg., Heft 3), Lausanne 1984, p. 13–36, en particulier: p. 24. Toutes les citations ont été traduites par moi-même.

8 Peter BURKE, *Helden, Schurken und Narren. Europäische Volkskultur in der frühen Neuzeit*, Stuttgart 1981, p. 221. Cf. le résumé de recherches par Günter LOTTES, *Popular Culture in England (16.–19. Jahrhundert)*, dans: *Francia* 11 (1984) p. 614–641.

9 Pour l'auto-critique de Michel FOUCAULT concernant sa thèse de répression, voir ID., *Historisches Wissen der Kämpfe und Macht*, dans: ID., *Dispositive der Macht. Über Sexualität, Wissen und Wahrheit*, Berlin 1978, p. 55–74, particulièrement p. 74. Sur la gouvernementalité, cf. ID., *Warum ich die Macht untersuche: Die Frage des Subjekts*, dans: ID., Walter SEITTER, *Das Spektrum der Genealogie*, Bodenheim 1996, p. 14–28 – pour le pouvoir pastoral, cf. p. 23–28; ID., *Wie wird Macht ausgeübt*, dans: *ibid.*, p. 29–47 – pour la continuité de la pensée de Foucault en termes de répression mais «d'une manière plus habile», cf. p. 35; sur la gouvernementalité comme «guidance forçante» («lenkend einwirkendes Regieren»), cf. p. 37. Cf. le sommaire de Thomas LEMKE, *Eine Kritik der politischen Vernunft. Foucaults Analyse der modernen Gouvernementalität*, Berlin, Hamburg 1997, p. 126–256. Pour le gouvernement des âmes, voir p. 153.

cible – dans le contexte du pouvoir pastoral. Selon lui l'Église et l'État furent fondés sur le »gouvernement des âmes«. L'État devint le disciple de l'Église dans cette technique. Sous prétexte de les sauver, le »gouvernement« essaya de tout savoir des sujets (par la confession et la discipline ecclésiastique en premier lieu; puis par la bonne police¹⁰ étatique – une traduction du système ecclésiastique à la sphère politique) et d'inoculer de la discipline aux sujets – une sorte de domination indirecte. Le schéma de l'interprétation ne change pas radicalement: l'État reste l'acteur, les sujets restent des objets, le processus reste unilatéral d'en haut en bas et il ne s'agit que d'une autre technologie du pouvoir¹¹ récemment découverte par Foucault¹². Même s'il y avait aussi des désirs d'en bas exprimés dans les lettres de cachet¹³, »l'incompréhensible désir vers l'État« qui s'y formulait était le résultat de l'endoctrination »pastorale«¹⁴. Même si Foucault ne peut mentionner la recherche historique sur la confessionnalisation qui commença en même temps que sa réorientation on y entend un ton analogue, un ton étatique qui domine la recherche allemande sur la confessionnalisation dès le début bien que celle-ci n'ait pas adapté à Foucault mais à Gerhard Oestreich, un historien constitutionnel.

2. *La confessionnalisation dans le procès de »disciplination sociale« imposé par l'État*

Le modèle standard de la recherche allemande s'accorde avec les concepts d'acculturation mentionnés, avec toutefois une différence significative. Tandis que les recherches françaises sont plutôt axées sur le rôle des »élites«, les recherches allemandes mettent l'accent sur le rôle de l'État comme principal acteur et gagnant du processus analysé. Ceci s'explique par l'influence que la conception de »disciplination sociale« de Gerhard Oestreich a exercée en Allemagne. A l'origine, cette conception n'avait aucune dimension confessionnelle et s'orientait uniquement vers la Raison d'État. Elle désignait simplement une tendance fondamentale vers la discipline. Gerhard Oestreich s'appuyait sur le »procès de civilisation« qu'avait décrit Norbert Elias¹⁵. La conception de »disciplination sociale« se distingue du »procès de civilisation« par le rôle encore plus déterminant attribué à l'État. Selon Oestreich,

10 FOUCAULT, Warum ich die Macht untersuche (voir n. 9) p. 26.

11 LEMKE (voir n. 9) p. 156. Sur la »bonne police« comme adaptation du pouvoir pastoral par l'État, cf. ibd. p. 164–169.

12 Cf. en particulier Michel FOUCAULT, La gouvernementalité, dans: ID., Dits et Ecrits, 1954–1988, éd. par Daniel DEFERT et François EWALD, 4 vols., Paris 1994, ici: vol. 3, no. 239, p. 635–657, ici: p. 655.

13 Michel FOUCAULT, Arlette FARGE, Familiäre Konflikte, Frankfurt a.M. 1989 – en français: Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille, Paris 1982.

14 Cf. LEMKE (voir n. 9) p. 151–169 sous le titre »De la généalogie de l'État moderne« (»Die Genealogie des modernen Staates«) qui indique une cohésion entre le pouvoir d'État et le pouvoir pastoral (»Pastoralmacht«).

15 Norbert ELIAS, Über den Prozeß der Zivilisation, 2 Bde., Frankfurt a. M. 1976, vol. 2, p. 312–350 et p. 434–454. Voir spécialement le nouvel article qui critique Elias en accentuant ses inclinaisons vers l'absolutisme le rapprochant par là à Oestreich: Gerd SCHWERHOFF, Zivilisationsprozeß und Geschichtswissenschaft. Norbert Elias' Forschungsparadigma in historischer Sicht, dans: Historische Zeitschrift 266 (1998) p. 561–605, en particulier p. 588: »On pourrait résumer les réprobations envers Elias et dire qu'il poursuit la chimère démodée de l'absolutisme«.

l'homme moderne, rationnel et discipliné est le »produit« d'une éducation dont l'Etat est responsable. La »disciplination sociale« s'installa d'abord dans le domaine militaire et dans l'appareil administratif (»discipline du cadre de direction« [»Stabsdisziplinierung«]¹⁶). Au XVIII^e siècle, ce processus de discipline saisit la société entière (»discipline fondamentale« [»Fundamentaldisziplinierung«]¹⁷). Les idées d'Oestreich ne concernent pas la confessionnalisation¹⁸. Il ne mentionne la discipline ecclésiastique que marginalement¹⁹. Ceci est logique, car Oestreich a défini la »disciplination sociale« comme processus qui – par son orientation vers le stoïcisme – met fin au confessionnalisme qui avait incendié les guerres de religions²⁰. Il place la »disciplination sociale« dans l'absolutisme éclairé de la deuxième moitié du XVIII^e siècle²¹ et la définit comme non- ou contre-confessionnelle.

Désormais la recherche allemande en confessionnalisation a adapté son concept²² et l'a situé dans la période de 1530–1650²³. Wolfgang Reinhard et Heinz Schilling considèrent la confessionnalisation comme partie du processus de la »disciplination sociale«²⁴ et la discipline ecclésiastique comme son moyen majeur²⁵. En 1993, Wolfgang Reinhard a répété: »Nous comprenons la confessionnalisation ... plus ou moins comme une variante de la »disciplination sociale«²⁶.

Reinhard a proposé de faire de l'»Etat de contrainte confessionnelle« l'objet privilégié de la recherche de la confessionnalisation européenne dans une perspective

- 16 Gerhard OESTREICH, Justus Lipsius als Theoretiker des neuzeitlichen Machtstaates, dans: ID., Geist und Gestalt des frühmodernen Staates. Ausgewählte Aufsätze, Berlin 1969, p. 35–79, en particulier p. 64. ID., Strukturprobleme des europäischen Absolutismus, dans: ibd. p. 179–197. Pour le XVIII^e siècle, voir spécialement p. 194–195. Cf. ID., Policy und Prudentia civilis in der barocken Gesellschaft von Stadt und Staat, dans: ID., Strukturprobleme der frühen Neuzeit. Ausgewählte Aufsätze, Berlin 1980, p. 367–379, ici: p. 377 (Elias)–379. Siegfried BREUER, Sozialdisziplinierung. Probleme und Problemverlagerungen eines Konzepts bei Max Weber, Gerhard Oestreich und Michel Foucault, dans: Christian SACHSSE, Fritz TENNSTEDT (éd.), Soziale Sicherheit und soziale Disziplinierung, Frankfurt a. M. 1986, p. 45–69, ici: p. 55: »Parallèlement, le néostoïcisme devient important pour »l'armée assise« – la bureaucratie.«
- 17 OESTREICH, Strukturprobleme des europäischen Absolutismus (voir n. 16) p. 193–194. Cf. BREUER (voir n. 16) p. 55: »Tous ces procès de »disciplination« s'additionnent selon Oestreich à un processus massif d'augmentation de pouvoir qui transforme toutes les structures de la vie politique, sociale, culturelle et les oriente vers une instance centrale (l'Etat)«.
- 18 Heinz SCHILLING, Die Kirchenzucht im frühneuzeitlichen Europa in interkonfessionell vergleichender und interdisziplinärer Perspektive – eine Zwischenbilanz, dans: ID. (éd.), Kirchenzucht und Sozialdisziplinierung im frühneuzeitlichen Europa (Zeitschrift für Historische Forschung, Beiheft 16), Berlin 1994, p. 11–40, cf. p. 12.
- 19 Cf. Paul MÜNCH, Zucht und Ordnung. Reformierte Kirchenverfassungen im 16. und 17. Jahrhundert (Nassau-Dillenburg, Kurpfalz, Hessen-Kassel) (Spätmittelalter und Frühe Neuzeit. Tübinger Beiträge zur Geschichtsforschung 3), Stuttgart 1978, p. 183, n. 61.
- 20 OESTREICH, Strukturprobleme des europäischen Absolutismus (voir n. 16) p. 189–190.
- 21 LOTTES (voir n. 8) p. 72.
- 22 Cf. SCHILLING (voir n. 18) p. 12.
- 23 SCHULZE (voir n. 2).
- 24 Wolfgang REINHARD, Zwang zur Konfessionalisierung? Prolegomena zu einer Theorie des konfessionellen Zeitalters, dans: Zeitschrift für Historische Forschung 10 (1983) p. 257–277, ici: p. 268.
- 25 Heinz SCHILLING, Aufbruch und Krise. Deutschland 1517–1648, Berlin 1988, p. 274; cf. p. 366.
- 26 Wolfgang REINHARD, Was ist katholische Konfessionalisierung?, dans: ID. und Heinz SCHILLING (éd.), Die katholische Konfessionalisierung (Schriften des Vereins für Reformationsgeschichte, 198), Gütersloh 1995, p. 419–452, en particulier p. 421.

d'histoire sociale. La »disciplination sociale« veut donc réunir la thèse d'acculturation française et l'»étatisme« allemand. Les deux conceptions ont en commun qu'elles jugent le peuple, les hommes et femmes qui n'appartiennent pas à l'élite, comme objet d'une acculturation venue d'en haut. Elles les considèrent plus ou moins comme païens.

3. *La réception des modèles élitaires-étatiques*

La vue d'en haut est en passe de dominer les recherches sur la confessionnalisation. Cela ressort clairement pour l'Allemagne – pour mentionner seulement des œuvres récentes – chez Norbert Haag, Manfred Rudersdorf et Scott Dixon²⁷. Manfred Rudersdorf résume cette position en disant que le pouvoir de l'Etat fut augmenté par sa domination de l'Eglise et grâce à la pénétration de la confessionnalisation dans la société²⁸.

Pour l'Italie, Paolo Prodi en particulier, a appliqué le concept de disciplination sociale: L'interaction et la coopération des autorités ecclésiastiques et politiques ont – selon lui – abouti à un strict contrôle de la vie sociale et religieuse du peuple²⁹.

Mais cela a été dit aussi par des chercheurs français pour la France catholique et pour toute l'Europe: Marc Venard et Bernard Vogler soulignent, d'un côté, que la confessionnalisation a revigoré la paroisse, mais, de l'autre côté, ils attachent de l'importance au fait que le prêtre était le guide de la paroisse, qu'elle soit catholique ou protestante (luthérienne, réformée ou anglicane)³⁰. Ils maintiennent que les fidèles furent les objets et non pas les sujets de la confessionnalisation. Selon eux, les fidèles furent guidés par la catéchisation et la surveillance des mœurs³¹. Vogler et Venard suivent le modèle étatique en constatant: »Les Eglises chrétiennes ont discipliné les fidèles et ont consolidé ainsi l'absolutisme«³². Les synodes catholiques

27 Norbert HAAG, Zum Verhältnis von Religion und Politik im konfessionellen Zeitalter – system- und diskurstheoretische Überlegungen am Beispiel der lutherischen Erneuerung in Württemberg und Hessen, dans: Archiv für Reformationsgeschichte 88 (1997) p. 166–198, en particulier p. 167 et p. 170–172. Manfred RUDERSDORF, Ludwig IV., Landgraf von Hessen-Marburg 1537–1604. Landesteilung und Luthertum in Hessen, Mainz 1991, par exemple p. 12–14, 119–127, 169–203 etc. C. Scott DIXON, The Reformation and Parish Morality in Brandenburg-Ansbach-Kulmbach, dans: Archiv für Reformationsgeschichte 87 (1996) p. 255–286, en particulier p. 256–257, 260–261, 274, 285–286. Dixon souligne, que le Prince échoua grâce à la résistance du peuple: p. 267, 270, 286. L'étude de Frank Konersmann se révèle plus nuancée et équilibrée: Frank KONERSMANN, Kirchenregiment und Kirchenzucht im frühneuzeitlichen Kleinstaat. Studien zu den herrschaftlichen und gesellschaftlichen Grundlagen des Kirchenregiments der Herzöge von Pfalz-Zweibrücken 1410–1793, Speyer 1996, p. 661–675.

28 RUDERSDORF (voir n. 27) p. 264–269.

29 Selon William V. HUDON, Religion and Society in Early Modern Italy, dans: American Historical Review 101 (1996) p. 783–804, en particulier p. 789–790, 792–804 (critique du concept).

30 Marc VENARD, Bernard VOGLER, Die kollektiven Formen des religiösen Lebens, dans: Marc VENARD (éd.), Die Geschichte des Christentums, vol. 8, Freiburg, Basel, Wien 1992, p. 959–1029, ici: p. 959–965. L'édition française: Marc VENARD (éd.), Histoire du Christianisme des origines à nos jours, Tome VIII: Le temps des confessions (1530–1620/30), Paris 1992. Je m'appuie sur l'édition allemande.

31 Ibid. p. 995.

32 Ibid. p. 1003. Cf. p. 1007: L'Eglise catholique aurait eu »des moyens étendus de contrôle sur ses membres«.

(«Sendgerichte», consistoires catholiques) sont dessinés comme «œil et oreille de l'évêque»³³. L'opposition des concepts d'«élite» et de «peuple» leur semble raisonnable³⁴. Dans leur œuvre, on voit s'amalgamer l'étatisme et l'élitisme.

Le livre de Ronnie Po-chia Hsia, publié en 1998, définit la Contre-Réforme d'après le modèle du corps humain³⁵: La société est la chair, le clergé constitue les nerfs, les évêques et le pape, c'est-à-dire l'hierarchie ecclésiastique, représentent la tête. Les nerfs ont le devoir de discipliner la chair inclinée vers le péché et l'indolence. Le système nerveux commence avec sa propre restauration. Sous le commandement des clercs se forment ensuite dans des confraternités les élites laïques – les muscles, les artères et les tendons dans la chair. Ensemble on essaye de discipliner et de christianiser la chair – le peuple plus ou moins païen³⁶. Hsia s'appuie sur l'œuvre de Louis Châtellier³⁷ traitant des sodalités marianes et l'interprète d'après le modèle élitique. L'Église tridentine et les dévots collaborent ainsi comme missionnaires – et avec succès. Et Hsia de conclure: Au début du XVIII^e siècle l'effort vers la christianisation des masses commençait à porter des fruits³⁸ – dans un moment, où l'élite s'éloignait de l'Église³⁹. Le centre cérébral ne dominait donc plus. Le contrôle lui échappait.

Il existe, en outre, une tendance à définir le processus de la confessionnalisation dans des milieux «démocratiques» comme la République des Grisons selon ce modèle d'une contrainte d'en haut. Ulrich Pfister⁴⁰, par exemple, s'oppose à l'opinion que les communes des Grisons aient exercé une auto-discipline selon leur système d'auto-détermination politique. Il est de l'avis que se furent bien plutôt les pasteurs qui imposèrent une discipline chrétienne à leurs paroisses⁴¹. Ils étaient les colonisateurs et les acculturateurs chrétiens.

4. *Tournant anti-étatique?*

Depuis assez longtemps, Heinz Schilling lui-même semble douter de la pertinence d'un étatisme trop poussé. Récemment, il a admis qu'il faudrait corriger la tendance qui exagère les aspects étatiques⁴². Dans ce but, il propose de tenir compte des confessionnalisations non-étatiques comme celles à Emden ou aux Pays-Bas, d'une part, et de la coopération à l'intérieur des Églises d'Etat d'autre part. Dans une prise

33 Ibid. p. 1009.

34 Ibid. p. 1012.

35 Ronie Po-chia HSIA, *Gegenreformation. Die Welt der katholischen Erneuerung 1540–1770*, Frankfurt a. M. 1998, en particulier p. 208–229.

36 Ibid. p. 208–209.

37 Ibid. p. 224–225.

38 Ibid. p. 224.

39 Ibid. p. 225–256.

40 Ulrich PFISTER, *Reformierte Sittenzucht zwischen kommunaler und territorialer Organisation: Graubünden, 16.–18. Jahrhundert*, dans: *Archiv für Reformationsgeschichte* 87 (1996) p. 287–333.

41 Ibid. p. 301, 330–332.

42 SCHILLING (voir n. 18) p. 30–31, 38–40. Cf. ID., «Geschichte der Sünde» oder «Geschichte des Verbrechens»? Überlegungen zur Gesellschaftsgeschichte der frühneuzeitlichen Kirchengenossenschaft, dans: *Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento* 12 (1986) p. 169–192, en particulier p. 179, 191–192.

de position, publiée récemment dans la »Historische Zeitschrift«, Schilling propose de compléter la perspective du voisinage par une perspective englobant la société entière⁴³. Cela fait du voisinage le centre principal de la recherche. On peut penser que Schilling s'approche d'un modèle communaliste au détriment du modèle étatique. Wolfgang Reinhard lui-aussi a constaté récemment⁴⁴ que le rôle de l'Etat a été surestimé et qu'il faudra accentuer les procès confessionnels internes des villes et des villages auxquels les »sujets« (»Untertanen«) participaient essentiellement. Ce sont deux signes qui nous rendent optimistes que – en considérant »le peuple« comme acteur et non seulement comme objet de l'histoire moderne – le développement d'un modèle plus élastique puisse être possible.

Mon exposé se concentre d'abord sur la critique de l'étatisme et de l'élitisme. Tous deux attribuent au schéma »élite-peuple« une importance centrale pour la compréhension de l'Europe moderne (part II). Ma critique s'appuie sur une description de la discipline des mœurs qui est généralement considérée comme la base de la formation d'une »disciplination sociale«. Je tâche de suivre une perspective trans-confessionnelle et européenne, tout en me bornant aux organes de discipline consistoriaux qui, contrairement à une opinion répandue, n'ont pas été exclusivement une institution calviniste.

II. L'antithèse: la confessionnalisation et l'auto-discipline

J'accentue les tendances d'auto-confessionnalisation des fidèles en proclamant qu'»Emden est partout«. Emden est une ville où – comme Heinz Schilling l'a démontré – le processus de confessionnalisation a été mis en œuvre par la commune elle-même. Schilling décrit cette confessionnalisation en termes communaux: Il dit que la commune eucharistique n'était pas seulement l'objet, mais aussi le sujet, c'est-à-dire l'auteur du renforcement des principes chrétiens⁴⁵. »Emden est partout« tâche de souligner que le rôle de l'Etat ou de l'élite ne devrait pas être surestimé et qu'au contraire, on trouve partout⁴⁶ des éléments de gestion autonome. Je vais commencer par les mesures de discipline, prises par des anciens qui constituaient le soi-disant »appareil de l'Etat«. Ces organes qui étaient les disciplinateurs par excellence existaient dans l'Eglise réformée, luthérienne et catholique.

43 Heinz SCHILLING, Disziplinierung oder ›Selbstregulierung der Untertanen‹? Ein Plädoyer für die Doppelperspektive von Mikro- und Makrohistorie bei der Erforschung der frühmodernen Kirchengeschichte, dans: *Historische Zeitschrift* 264 (1997) p. 675–691, en particulier p. 686 et 690.

44 Je me réfère à un résumé de Wolfgang REINHARD qu'il a présenté lors d'une conférence sur la confessionnalisation en Europe centrale de l'est en décembre 1997; le volume de cette conférence va être publié par Winfried Eberhard.

45 Heinz SCHILLING, Sündenzucht und frühneuzeitliche Sozialdisziplinierung. Die calvinistische presbyteriale Kirchengeschichte in Emden vom 16. bis 19. Jahrhundert, dans: Georg SCHMIDT (éd.), *Stände und Gesellschaft im Alten Reich* (Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte Mainz, Beiheft 29), Wiesbaden 1989, p. 265–302, ici: p. 269.

46 Mon avis diffère ici avec Heinz Schilling qui déclare que son objet d'étude est une exception dans le processus de la confessionnalisation.

1. *Les consistoires, l'organe local de l'Etat moderne ou de l'élite?*

En quoi consistait cet «appareil de l'Etat», qui servait à éduquer les sujets? Dans les paroisses aux Pays-Bas, à Emden, parmi les Huguenots et aux Grisons – c'est-à-dire dans les régions passablement indépendantes au sens politique – c'était la commune qui se donnait un consistoire et lui fournissait les membres⁴⁷. Particulièrement les Huguenots, sur lesquels beaucoup d'études ont été faites, représentent le modèle d'une auto-confessionnalisation. Je cite Janine Garrisson: Les Huguenots formaient après 1572 «un état protestant, république fédérale à la fois communale et princière»⁴⁸. «Enfin et surtout, ces communautés protestantes», dit-elle, «vont tenter une transformation de la vie collective aux niveaux les plus élémentaires de la vie privée. Une transformation des relations quotidiennes dans le travail et le repos, des relations familiales, une transformation de la religiosité et du comportement de l'individu vont s'esquisser au sein des groupes huguenots. S'esquisser seulement, car le déclin du mouvement calviniste freinera son extension»⁴⁹. L'essai de «changer l'homme»⁵⁰ était entrepris par les pasteurs, les anciens et les fidèles en coopération et en conflit – mais comme processus concentré sur la Cène de la communauté et soutenu par des fidèles eux-mêmes⁵¹.

Mais cela est aussi le cas dans les Eglises d'Etat comme celle de Berne⁵², de Bâle et de Zurich, dans les consistoires du Palatinat électoral ainsi que dans les «kirk sessions» écossaises. Partout, les sujets pourvoyaient aux anciens, à l'origine par des élections directes, plus tard, généralement, par la cooptation. Ce modèle fut suivi par les consistoires luthériens au Wurtemberg et en Palatinat-Neuburg, mais aussi dans des territoires comme la Hesse, Nassau-Dillenburg et Palatinat-Deux-Ponts⁵³, qui passeront plus tard à la foi réformée. Il en va de même pour Munster, qui resta catholique. La structure du tribunal ecclésiastique (*Sendgericht*) et la procédure suivie indiquent clairement qu'une description en tant qu'instance de domination serait erronée⁵⁴.

Dans l'Angleterre anglicane, la paroisse continua à élire ses jurés ecclésiastiques, même après que ce genre d'élection fut tombé en désuétude parmi les Réformés. Ces jurés n'eurent certes que peu de puissance immédiate, mais ils furent d'importants organes des tribunaux diocésains ou archidiaconaux. En Suède, les paroisses luthé-

47 Pour ne pas surcharger cet article d'annotations, je m'appuie ici sur mon étude: Heinrich Richard SCHMIDT, *Gemeinde und Sittenzucht im protestantischen Europa der Frühen Neuzeit*, dans: Peter BLICKLE, Elisabeth MÜLLER-LUCKNER (éd.), *Theorien kommunaler Ordnung in Europa* (Schriften des Historischen Kollegs, Kolloquien 36), München 1996, p. 181–214, en particulier p. 187–195.

48 Janine GARRISSON, *Protestants du Midi. 1559–1598*, Paris 1991, p. 9.

49 Ibid.

50 Ibid. p. 225–334: titre du chapitre.

51 Ibid. p. 241.

52 Heinrich Richard SCHMIDT, *Dorf und Religion. Reformierte Sittenzucht in Berner Landgemeinden der frühen Neuzeit*, Stuttgart, Jena, New York 1995. Pour les autres territoires, cf. note 47 ci-dessus.

53 Cf. KONERSMANN (voir n. 27), en particulier p. 216.

54 Andreas HOLZEM, *Katholische Konfession und Kirchengenossenschaft. Handlungsformen und Deliktfelder archidiaconaler Gerichtsbarkeit im 17. und 18. Jahrhundert*, dans: *Westfälische Forschungen* 45 (1995) p. 295–332.

riennes jugeaient collectivement les contraventions aux mœurs. Ce n'est qu'à certains endroits qu'un organe d'anciens remplaçait la réunion paroissiale. Au Danemark, la paroisse élisait le pasteur et exerçait le contrôle des mœurs. L'Angleterre anglicane est un exemple particulièrement important, puisqu'il démontre que même dans des églises sans discipline consistoriale proprement dite, les tribunaux ecclésiastiques ne pouvaient se passer de la coopération de la paroisse.

En ce qui concerne les organes concrets, il n'y a donc que très peu de différences entre les Eglises d'Etat et les Eglises libres. Les membres de l'«appareil» furent partout recrutés parmi les personnes concernés.

2. *Les fins de la discipline des mœurs*

2.1. *La réconciliation entre voisins*

Quelle que soit l'Eglise qu'on analyse, partout la discipline ecclésiastique servait à protéger la communauté de la Cène du péché et de la haine – et par cela à échapper à la vengeance de Dieu. À Berne, on sommait les querelleurs de se tendre la main en paix⁵⁵. On avertissait les gens de s'entr'aimer et de maintenir la concorde. Les voisins devaient vivre en charité et paix, en amitié et bon voisinage. Ainsi, les idéaux communaux furent traduits en idéaux chrétiens. Qu'on examine les territoires réformés avec leur régime d'Eglise d'Etat (Berne, Deux-Ponts, Palatinat électoral, Hesse-Kassel), les consistoires autonomes des Huguenots français, les «kirk-sessions» écossaises ou les Pays-Bas calvinistes: Partout, les consistoires servaient en premier lieu à la réconciliation entre voisins et entre la commune et Dieu. Il en allait de même pour l'Anglicanisme et pour le Luthéranisme. La thèse, élaborée pour le Wurtemberg par David Warren Sabeau, stipulant que «la Cène [est] constitutive pour la communauté»⁵⁶, vaut aussi pour le Danemark et la Suède. On peut en conclure que la concentration de la discipline ecclésiastique sur la Cène, loin d'être typique pour les Huguenots et pour d'autres Eglises libres, se retrouvait aussi sous le régime des Eglises d'Etat. On retrouve d'ailleurs des tendances analogues dans le domaine catholique: Récemment, une étude locale a démontré que les tribunaux ecclésiastiques ont d'abord appuyé, puis substitué les mécanismes d'autogestion par la communauté rurale⁵⁷. Emden était partout.

2.2. *La réparation des mariages en crise*

La discipline ecclésiastique ne s'est pas bornée à régler des conflits entre voisins. Elle s'est aussi appliquée à la restitution de mariages menacés par la discorde et le manque d'amour. En général, cette activité fut exercée en faveur des femmes. Des études de Steven Ozment, Thomas Safley, Lyndal Roper, David Sabeau, Heinz Schilling, Uwe Sibeth et moi-même ont clairement établi une alliance entre les femmes et la discipline ecclésiastique, et ceci pour un vaste territoire: celui des Luthériens allemands, celui des Réformés allemands et suisses d'orientation étatique aussi bien que «libre»

55 Pour Berne, cf. SCHMIDT (voir n. 52) p. 327–332.

56 David W. SABEAU, *Das zweischneidige Schwert. Herrschaft und Widerspruch im Württemberg der frühen Neuzeit*, Berlin 1986, p. 54–55.

57 HOLZEM (voir n. 54) p. 302.

et celui des villes impériales⁵⁸. Mais dans l'Église catholique, aussi, les tribunaux ecclésiastiques servaient à l'auto-défense des femmes⁵⁹.

Cet exemple démontre de façon particulièrement claire qu'on trouve, à l'origine de la discipline ecclésiastique, l'initiative des gens directement concernés, et non pas celle des magistrats⁶⁰.

2.3. *Le contrôle de la sexualité juvénile*

En plus de la réconciliation entre voisins et la réparation de mariages en crise, il faut mentionner un troisième champ d'activité de la discipline ecclésiastique, à savoir celui de la discipline sexuelle exercée par les anciens. Sa fonction sociale consistait à limiter la croissance démographique conformément aux ressources alimentaires. Ce sont là aussi des intérêts concrets qui stipulaient la discipline: les intérêts des parents vis-à-vis des enfants, voire l'intérêt de survie collective de la commune⁶¹.

2.4. *Un bilan: La discipline a une fonction dans la commune, dans les groupes sociaux et pour les individus*

De cette brève vue d'ensemble sur la situation en Europe, une relation fonctionnelle entre la confessionnalisation et la paroisse ressort clairement. La discipline ecclésiast-

58 Steven OZMENT, *When Fathers Ruled. Family Life in Reformation Europe*, Cambridge/Mass., London 1983, par exemple p. 51; Thomas M. SAFLEY, *Let no Man put asunder. The Control of Marriage in the German Southwest: A comparative Study, 1550-1600*, Kirksville 1984; Lyndal ROPER, *The Holy Household. Women and Morals in Reformation Augsburg*, Oxford 1989; David W. SABEAN, *Property, Production, and Family in Neckarhausen, 1700-1870*, New York u. a. 1990; Heinz SCHILLING, *Frühneuzeitliche Formierung und Disziplinierung von Ehe, Familie und Erziehung im Spiegel calvinistischer Kirchenratsprotokolle*, dans: Paolo PRODI (éd.), *Glaubensbekenntnisse, Treueformeln und Sozialdisziplinierung zwischen Mittelalter und Neuzeit*, München 1993, p. 199-235 et en version un peu révisée: *Reform and Supervision of Family Life in Germany and the Netherlands*, dans: Raymond A. MENTZER (éd.), *Sin and the Calvinists. Morals Control and the Consistory in the Reformed Tradition (Sixteenth Century Essays and Studies, 32)*, Kirksville 1994, p. 15-64; Uwe SIBETH, *Eherecht und Staatsbildung. Ehegesetzgebung und Eherechtsprechung in der Landgrafschaft Hessen (-Kassel) in der frühen Neuzeit*, Darmstadt, Marburg 1994, p. 265, 269-270; Heinrich Richard SCHMIDT, *Hausväter vor Gericht. Der Patriarchalismus als zweischneidiges Schwert*, dans: Martin DINGES (éd.), *Hausväter, Priester, Kastraten. Zur Konstruktion von Männlichkeit in Spätmittelalter und Früher Neuzeit*, Göttingen 1998, p. 208-231; ID., *Ehezucht in Berner Sittengerichten 1580-1800*, dans: Ronnie Po-chia HSIA, Robert W. SCRIBNER (éd.), *Problems in the Historical Anthropology of Early Modern Europe (Wolfenbütteler Forschungen 78)*, Wiesbaden 1997, p. 287-321.

59 Rainer BECK, *Frauen in Krise. Eheleben und Ehescheidung in der ländlichen Gesellschaft Bayerns während des Ancien régime*, dans: Richard VAN DÜLMEN (éd.), *Dynamik der Tradition (Studien zur historischen Kulturforschung 4)*, Frankfurt a. M. 1992, p. 137-212.

60 Jost AREGGER, *»Es solle das unglückliche Eheband de nunc aufgelöst seyn«*. Kleinstädtische Ehen vor Gericht. Das Ehegericht von Stein am Rhein 1651-1800, Lizentiatsarbeit Bern 1995. Un résumé va être publié dans les *»Schaffhauser Beiträge zur Geschichte«*: Le magistrat de cette ville ne fut pas fréquemment actif, c'est bien plutôt les femmes qui intentaient des procès contre leur mari.

61 Voir en particulier Michael F. GRAHAM, *Social Discipline in Scotland, 1560-1610*, dans: MENTZER (voir n. 58) p. 129-158, ici: p. 136-137 sur l'Écosse, où la discipline sexuelle dominait les activités des consistoires (*»kirk-sessions«*). Voir aussi les études suivantes: SCHMIDT (voir n. 52) chapitre *»Sexualität«* (sexualité); Rosalind MITCHISON, Leah LENEMAN, *Sexuality and Social Control. Scotland 1660-1780*, Oxford, New York 1989; Geoffrey PARKER, *The »Kirk By Law Established« and the Origins of »The Taming of Scotland«: St Andrews 1559-1600*, dans: Leah LENEMAN (éd.), *Perspectives in Scottish Social History*, Aberdeen 1988, p. 1-32, ici: p. 10 (quantités) et p. 20-23 (nombres annuels de St. Andrews 1573-1600).

tique protestante, et en certains endroits aussi celle catholique, fut liée, par son orientation et sa motivation, à la communauté locale. Emden était partout. Quant à sa motivation, elle fut double, à savoir sociale (contrôle social) et métaphysique (aspiration à la sainteté). Dans une étude comparative qui se concentre sur les consistoires réformés en Allemagne et en France huguenote, Bernard Vogler et Janine Garriçon-Estèbe n'ont pas relevé de différences fondamentales dans les structures des Eglises libres et des Eglises réformées dans le Palatinat électoral⁶².

En ce qui concerne l'organisation, le Calvinisme et le Zwinglianisme, qui formaient régulièrement des consistoires, étaient particulièrement »communalistes«. Ceci est valable autant pour les Huguenots, qui furent intégrés dans une structure synodale, que pour les Réformés allemands ou suisses, qui eurent leur place dans une Eglise d'Etat. Mais on trouve des éléments consistoriaux aussi parmi les Catholiques et les Luthériens. Pour la Suède, on pourrait même parler de structures de »démocratie de base«. Bref, les organes de discipline des Eglises d'Etat et des Eglises libres ne se distinguent guère, qu'on considère leur réalité locale, leur construction, leur finalité ou leur méthode de recrutement. Là, où des organes locaux de discipline des mœurs proprement dits faisaient défaut, les tribunaux ecclésiastiques ne fonctionnaient que parce que les villages s'en servaient, comme le montre le cas anglais. La discipline ne fut pas appuyée par l'Etat mais par la paroisse, c'est-à-dire par les membres intéressés de la commune (femmes, voisins, parents). Veut-on parler d'une influence d'une élite sur la discipline des mœurs, il faut d'abord prendre en considération qu'il s'agit d'une »élite« des intéressés dans la paroisse et non pas d'une force extérieure.

Mais cela n'est pas seulement valable pour le protestantisme. Outre les études sur les consistoires catholiques il existe aussi d'autres signes de parallélisme en ce qui concerne la confessionnalisation. Les confréries constituent un autre exemple de coopération entre »élites« et »peuple«. Elles ont été étudiées par Louis Châtellier⁶³ qui a conclu: »Pour réformer le monde, il fallait s'adapter à lui. Ce n'est pas tant par la prédication des clercs et par leur enseignement que la doctrine du concile de Trente et les principes de la réforme catholique ont été diffusés parmi la foule des simples fidèles. C'est par l'exemple et la parole d'autres fidèles: le mari, le fils, le camarade d'études ou d'atelier, le voisin ou l'ami membre de la congrégation et formé par elle. L'apostolat du semblable a été entrepris par son semblable«⁶⁴. Châtellier accentue ainsi le rôle des simples fidèles sans oublier l'influence de l'Eglise ou particulièrement des ordres. Son modèle est un modèle d'»adaptation« ou d'inculturation: »S'adaptant à la société, les congrégations ont aussi fortement contribué à sa transformation«⁶⁵.

Marc Forster a décrit pour Speyer une auto-confessionnalisation catholique qui – comme avant la Réforme – était basée sur le contrôle communal de l'Eglise⁶⁶. Son

62 Bernard VOGLER, Janine ESTÈBE, La genèse d'une société protestante: Etude comparée de quelques registres consistoriaux Languedociens et Palatins vers 1600, dans: *Annales* 31 (1976) p. 362–388.

63 LOUIS CHÂTELLIER, *L'Europe des dévots*, Paris 1987, en particulier p. 266–267.

64 Ibid.

65 Ibid., p. 268.

66 Marc FORSTER, With and without confessionnalization. Varieties of Early Modern German Catholicism, dans: *Journal of Early Modern History* 1 (1997) p. 315–343. Cf. son livre: *Id.*, *The Counter-Reformation in the Villages. Religion and Reform in the Bishopric of Speyer, 1560–1720*, Ithaca, London 1992. Pour le contrôle communal de la confessionnalisation catholique, voir spécialement p. 2, 8, 20, 38–41, 155–157, 214–243.

modèle communal convient au Sud-Ouest de l'Empire⁶⁷, toutefois l'auteur concède qu'il pourrait convenir également à la Bavière⁶⁸. Selon lui, les confréries en particulier sont aussi des exemples de la nature communale du Catholicisme populaire⁶⁹.

Il me semble qu'une description de la confessionnalisation puisse largement se passer de l'Etat et pourrait intégrer des aspects élitistes dans un cadre »communal« d'interprétation. Cela ne veut pas dire qu'on puisse négliger le rôle de l'Etat. Mais cela signifie qu'on doit prendre le point de vue de la commune, c'est-à-dire de la localité où était concentrée la vie des fidèles. L'Etat n'était pas un conquérant ou un colonisateur qui – en collaboration avec les intellectuels ou les clercs – exerçait une mission intérieure envers les païens. Les fidèles et les communes ont forcé eux-mêmes leur confessionnalisation comme l'a décrit Marc Venard pour le cas des Etats généraux de 1614, où les villageois de Troyes ont articulé leur désir d'être traités pastoralement contre une Eglise récalcitrante⁷⁰.

III. Synthèse: La confessionnalisation comme interaction

Si l'on considère les normes chrétiennes comme étant imposées d'en haut – comme »impulsion« – et les actions des fidèles comme »réactions«, on risque de faire fausse route. C'est le début d'une dichotomie entre »élite/Etat« et »fidèles«. Pourquoi ne pas parler plutôt d'une coopération entre Etat et sujets? Et entre »élites« et »peuple«? La solution pour ces problèmes d'interprétation ne se trouve pas dans une contestation de l'influence étatique. Cela ne changerait pas le cadre des interprétations mais seulement leur résultat. Dans les lignes qui suivent, je me propose d'esquisser le rôle que peuvent jouer les magistrats dans un modèle interactif. On pourrait transférer les résultats de ces réflexions sur l'élite intellectuelle. Je veux cependant accentuer ici le rôle de l'Etat. Il s'agit d'abord d'examiner la puissance réelle des magistrats dans les environs locaux. La question se posera ici de savoir à quel degré les communautés purent être guidées par les magistrats (part III.1.). Ensuite, je tâcherai de critiquer le tableau d'un pouvoir »absolu«. Très souvent, les magistrats travaillaient au service de la communauté (III.2.). Un exemple d'une telle interaction se trouve dans la Réformation, c'est-à-dire dans le début de la confessionnalisation (part III.3.).

1. La faiblesse de l'Etat »sur place«

Dans une étude locale sur la Bade au XIX^e siècle, Joachim Eibach a présenté quelques résultats très intéressants. Il a décrit le *Amtmann* (bailli) comme représentant local de l'Etat, donc comme celui qui devait assurer la liaison entre le Prince et les communes. Il convient de rappeler que la Bade est généralement considérée comme le cas exemplaire d'une profonde modernisation et bureaucratisation. On

67 FORSTER, Confessionalization (voir n. 66) p. 318–319.

68 Ibid. p. 328, 335.

69 Ibid. p. 339.

70 Mark VENARD, Frankreich und die Niederlande, dans: ID. (éd.), Geschichte des Christentums 8 (voir n. 30) p. 447–523, ici: p. 518–519.

serait donc peu surpris d'y trouver un étatismes consommé. Et pourtant, Eibach a abouti à un tableau bien différent. Il nous présente en effet un »bailli« qui ne correspond, ni à la fin du XVIII^e ni au début du XIX^e siècle, à ce qu'on entend par »fonctionnaire«. Ce *Amtmann* badois ressemble plutôt à un petit autocrate qui régit d'une manière traditionnelle et paternaliste. Et Eibach de conclure: »Sous ces conditions, l'influence [de l'Etat] sur la commune était assez limitée [...] La situation administrative dans les communes se caractérise plutôt par une sorte de localisme que par une direction étatique«⁷¹. »L'Etat n'était pas fort. Même après l'ère de la réforme administrative, la vie communale restait relativement autonome«⁷².

Le pasteur était le seul »étranger« au village, présent en permanence et qu'on puisse considérer comme représentant des magistrats. Même si l'on admet qu'il apportait le message chrétien de l'extérieur, on ne peut pas le considérer comme personnage omnipotent et capable de maintenir tout seul la discipline. La commune ne pouvait être dirigée que de l'intérieur. Cette hypothèse me semble expliquer, par exemple, pourquoi dans le village de Stettlen, près de Berne, il y a si peu d'incriminations durant la décennie de 1635 à 1645. C'est que la famille du vieux pasteur était entrée en querelle avec les membres de la paroisse, ou au moins avec une autre famille. Elle s'était donc elle-même exclue de la communauté. Dans cette situation, elle ne formait plus une instance neutre pour le règlement de déviations ou de conflits dans la commune. Cet exemple démontre en même temps que le pasteur n'était pas en mesure de remplir sa tâche sans la collaboration de la paroisse⁷³.

Dans le consistoire luthérien du »Kirchenkonvent« wurtembergeois, le pasteur avait beau représenter l'administration centrale. Sans l'assentiment des autres juges, sa puissance restait bien limitée⁷⁴. Helga Schnabel-Schüle a récemment décrit un dynamisme défavorable aux pasteurs: »Dans les »Kirchenkonvente«, les fonctionnaires laïques tendaient à se solidariser avec les représentants de la commune contre le pasteur, étant donné que par leur origine, ils étaient bien mieux enracinés dans le village que le pasteur qui, lui, était considéré comme corps étranger dans la communauté de solidarité rurale ou urbaine«⁷⁵. On n'acceptait le pasteur que tant qu'il jouait le jeu local, soutenant les intérêts du village. Au cas contraire, il eut vite fait de perdre son autorité⁷⁶.

71 Joachim EIBACH, *Der Staat vor Ort. Amtmänner und Bürger im 19. Jahrhundert am Beispiel Badens* (Historische Studien, 14), Frankfurt a. M., New York 1994, p. 79.

72 Ibid. p. 165-166.

73 Cf. Heinrich Richard SCHMIDT, *Die Christianisierung des Sozialverhaltens als permanente Reformation. Aus der Praxis reformierter Sittengerichte in der Schweiz während der frühen Neuzeit*, dans: Peter BLICKLE, Johannes KUNISCH (éd.), *Kommunalisierung und Christianisierung. Voraussetzungen und Folgen der Reformation 1400-1600* (Zeitschrift für Historische Forschung, Beiheft 9), Berlin 1989, p. 113-163, ici: p. 159-161.

74 Cf. SABEAN (voir n. 56) p. 28-29.

75 Helga SCHNABEL-SCHÜLE, *Calvinistische Kirchenzucht in Württemberg? Zur Theorie und Praxis der württembergischen Kirchenkonvente*, dans: *Zeitschrift für Württembergische Landesgeschichte* 49 (1990) p. 169-223, ici: p. 208.

76 Andreas MAISCH, *Notdürftiger Unterhalt und gehörige Schranken. Lebensbedingungen und Lebensstile in württembergischen Dörfern der frühen Neuzeit*, Stuttgart, Jena, New York 1992, p. 434-436. Pour les causes, cf. ibd. p. 208-209.

2. *L'Etat, réponse aux problèmes du »peuple«*

L'Etat moderne fut peu présent sur place. On a de la peine à l'imaginer plus efficace que l'Etat contemporain. Fut-il vraiment capable d'imposer une »disciplination sociale« au lieu de se borner à réagir aux problèmes quotidiens? Quoi qu'il en soit, il paraît évident qu'une bureaucratie si faible ne pouvait réussir qu'en tenant compte des intérêts populaires locaux.

Cela va de soi pour les Eglises libres où, comme dans la plupart des paroisses du Midi de la France, les conseils municipaux collaboraient à l'œuvre de la discipline, que ce soit en infligeant des peines supplémentaires, en accordant une assistance administrative, en extradant des délinquants, en aidant à poursuivre des pécheurs en fuite ou en mettant des prisons à disposition⁷⁷. Quant au personnel, les conseils municipaux et les consistoires étaient très liés⁷⁸. A Genève, des représentants politiques faisaient régulièrement partie de l'organe des anciens. Il ne faudrait donc pas supposer des limites nettes entre l'Etat et l'Eglise dans les territoires où existaient des Eglises libres⁷⁹. Dans ce contexte, il convient de citer Walther Köhler selon lequel »il faut éviter de construire un antagonisme entre une Zurich régie par le magistrat et une Genève régie par l'Eglise, puisque dans l'un et dans l'autre cas, on rencontre une interpénétration de ces deux facteurs. Il serait même exagéré de suggérer une priorité du magistrat pour Zurich et une priorité de l'Eglise pour Genève, puisque le magistrat zurichois agit »au nom et comme représentant de l'Eglise commune«, avec à son côté un Zwingli, qui, jouant le rôle de prophète, le dirige, conformément à la parole divine. Zurich autant que Genève est une théocratie. Dans les deux cités, l'Eglise comme le magistrat sont soumis à la volonté divine⁸⁰. Ainsi, la connexion étroite entre l'Eglise et l'Etat qu'on considère normale pour les Eglises d'Etat existait aussi pour les Eglises libres. Aux Eglises d'Etat, d'autre part, l'autorité servait souvent aussi à régulariser la vie par l'Eglise, ses pasteurs et ses fidèles.

On peut aller encore plus loin: A l'âge moderne comme aujourd'hui, de nombreuses mesures ne furent prises par l'Etat que par réaction à des demandes venues d'en bas. Comme l'a déjà souligné Hans Maier dans son étude sur la *Policeywissenschaft* (science de la bonne police), parue en 1966, certains problèmes structurels touchant au maintien de la paix, aux échanges économiques et au domaine religieux s'accumulèrent de manière à forcer l'Etat de secourir les organes traditionnels d'autogestion. Au fur et à mesure que l'Etat se chargeait de régler ces vastes

77 Pierre CHAREYRE, »The Great Difficulties One Must Bear to Follow Jesus Christ«: Morality at Sixteenth-Century Nîmes, dans: MENTZER (voir n. 58) p. 63-96, en particulier p. 66, 76. Cf. p. 76: »The Protestant moral order brought these powers together in the interests of creating a well-policed community. The municipal consuls established public order in the streets. The judges efficiently enforced royal legislation. Together, in the absence of any true police machinery, they benefited from the inquisitorial structure of the consistory.«

78 Pour la collaboration entre ces deux instances voir: GARRISSON (voir n. 48) p. 111-113.

79 William A. MONTER, The Consistory of Geneva, dans: ID., Enforcing Morality in Early Modern Europe, London 1987, p. 467-484, en particulier p. 469-471. Cf. Walther KÖHLER, Zürcher Ehegericht und Genfer Konsistorium, vol. 2: Das Ehe- und Sittengericht in den süddeutschen Reichsstädten, dem Herzogtum Württemberg und in Genf, Leipzig 1942, p. 574-577, 614-616, 662-663.

80 KÖHLER (voir n. 79) p. 662-663.

domaines, il se mit à développer une activité politique qui dépassa de loin celle déployée par ses antécédents⁸¹. L'Etat moderne s'est donc développé sous la pression et avec l'appui des Etats (*Stände*) et des sujets. Il convient donc de corriger la conception de »disciplination sociale«. Il semble en effet que ce furent aussi les sujets qui collaborèrent à la formation de l'Etat, soit par le biais de leurs représentants aux *Landtage* (Etats provinciaux) (III.2.1.), soit en déposant des requêtes ou soit en ayant recours à des actions violentes ou judiciaires (III.2.2.). Les lignes suivantes résumeront quelques résultats de recherches récentes⁸².

2.1. *Landtage* (Etats provinciaux)

Dès les années 1950, Francis L. Carsten a insisté sur le rôle des Etats (*Stände*) dans le développement légal et constitutionnel aboutissant à la formation de l'Etat moderne⁸³. Durant le XVI^e et le XVII^e siècle, donc à l'époque de la confessionnalisation, les Etats participèrent fréquemment au travail législatif. Gerhard Oestreich a souligné que, par leurs *Gravamina* (doléances) et par le biais des *Hofgerichte*, des Cours princières dans lesquelles ils étaient représentés, les Etats (*Stände*) ont contribué de façon décisive à l'unification du droit⁸⁴. Ceci peut être observé en de nombreux territoires (Mecklenbourg, Jülich-Clèves, Brandebourg, Bavière, Wurtemberg, Saxe, Prusse, Silésie⁸⁵) ainsi que dans le noyau historique des Pays autrichiens⁸⁶.

Peter Blickle a consacré sa thèse de troisième cycle aux Pays de l'Allemagne du Sud dans lesquels le droit constitutionnel concédait aux bourgeois, voire aux paysans le rôle important d'interlocuteur vis-à-vis du détenteur de la puissance centrale (*Herrschaft*). En outre, Blickle a réussi à démontrer que les sujets roturiers, particulièrement paysans, participèrent au travail législatif. Cela contredit évidemment les idées reçues selon lesquelles l'ensemble de la législation au niveau des territoires n'exprimerait que les intérêts princiers. En effet, Blickle insiste sur le fait que les sujets ont très souvent donné l'impulsion à la législation, entre autres aussi à la discipline des mœurs⁸⁷. Et Karl Bosl de généraliser: »La démonstration de la participation des personnes dominées aux législa-

81 Hans MAIER, *Die ältere deutsche Staats- und Verwaltungslehre*, Taschenbuchausgabe (édition paperback), München 1986, p. 71-72.

82 Peter BLICKLE (éd.), *Gemeinde und Staat im Alten Europa* (Historische Zeitschrift, Beiheft 25), München 1998.

83 Francis L. CARSTEN, *Princes and Parliaments in Germany. From the Fifteenth to the Eighteenth Century*, Oxford 1959, p. 430-431.

84 Gerhard OESTREICH, *Verfassungsgeschichte vom Ende des Mittelalters bis zum Ende des alten Reiches* (Gebhardt. Handbuch der deutschen Geschichte, Taschenbuchausgabe [édition paperback dtv], 11), München 1974, p. 71-75, citation p. 74. Pour les »Landschaften«/»Landstände« (Etats provinciaux), cf. ibd., p. 77-83.

85 Cf. Matthias WEBER, *Ständische Disziplinierungsbestrebungen durch Polizeiordnungen und Mechanismen ihrer Durchsetzung – Regionalstudie Schlesien*, dans: Michael STOLLEIS (éd.), *Policey im Europa der Frühen Neuzeit* (Ius Commune, Sonderheft 83), Frankfurt a. M. 1996, p. 333-375.

86 En plus d'Oestreich (voir n. 84), pour le Brandebourg, Bavière, Wurtemberg, Saxe, Prusse, Jülich, Berg, Saxe, Autriche [Niederösterreich, Kärnten, Steiermark, Oberösterreich], cf. Gerhard IMMEL, *Typologie der Gesetzgebung des Privatrechts und Prozeßrechts*, dans: Helmut COING (éd.), *Handbuch der Quellen und Literatur der neueren europäischen Privatrechtsgeschichte*, vol. 2: *Neuere Zeit (1500-1800)*, vol. partiel (Teilband) 2, München 1976, p. 3-96, en particulier p. 14-18.

87 Peter BLICKLE, *Landschaften im Alten Reich. Die staatliche Funktion des gemeinen Mannes in Oberdeutschland*, München 1973, p. 551.

tions territoriales équivaut à une rupture avec les idées anciennes de l'Histoire parlementaire et agraire. En effet, l'«omnipotence» prétendue de l'Etat dans certains territoires n'est qu'un cliché⁸⁸. Pour les mêmes raisons, Hans Maier a vigoureusement attaqué la conception étatique de la «disciplination sociale»⁸⁹.

Une étude récente, publiée par Matthias Weber et consacrée à des territoires sans représentation directe des sujets, confirme que l'efficacité des législations dépendait directement de la collaboration des communes qui, comme instances de base, formulaient une sorte de consensus fondamental. Selon Weber, en Silésie la «bonne police» ne saurait être réduite ni à un soi-disant progrès de civilisation des couches supérieures dans le sens de Norbert Elias, ni au procès de formation de la grande propriété foncière à l'Est de l'Elbe. La «bonne police» n'était pas uniquement un instrument de domination. Elle fut le moteur et en même temps le réflexe d'un développement de la société entière, elle fut l'expression d'une mentalité modifiée et, en même temps, elle guida les mentalités vers une perception, une pensée et une action plus rationnelle, comme l'a décrit Max Weber. La «bonne police» résulte donc des besoins non seulement des magistrats, mais aussi des sujets⁹⁰. Ceci est confirmé par une remarque de Gerhard Oestreich qui a constaté qu'une vision du XIX^e siècle privilégiant l'apport de la monarchie à l'Etat moderne est dépassée⁹¹.

2.2. Des doléances et des suppliques à la résistance

A l'origine de l'activité législative des *Landschaften* ou *Landstände* (Etats provinciaux), se trouvent, en général, les doléances. Les suppliques ont souvent une fonction équivalente, puisque elles aussi, en exprimant un besoin d'ordre, peuvent mettre en mouvement une activité administrative. En effet, les doléances ne sont rien d'autre que des suppliques déposées par un Ordre (*Stand*). Helmut Neuhaus et Andreas Würzler l'ont bien démontré pour le cas de la Hesse, où l'on peut fréquemment constater une synergie entre les suppliques d'une part, et les doléances des Etats provinciaux (*Landstände*), qui condensaient des plaintes individuelles et locales, d'autre part⁹². C'était également le cas dans les régions de la France où les Etats provinciaux continuaient à exister comme l'a démontré Beat Hodler dans une étude récente⁹³.

88 Karl BOSL, Repräsentierte und Repräsentierende. Vorformen und Traditionen des Parlamentarismus an der gesellschaftlichen Basis der deutschen Territorialstaaten vom 16. bis ins 18. Jahrhundert, dans: ID., Karl MÖCKL (éd.), Der moderne Parlamentarismus und seine Grundlagen in der ständischen Repräsentation, Berlin 1977, p. 99–120, ici: p. 116.

89 Hans MAIER, Sozialdisziplinierung – ein Begriff und seine Grenzen, dans: Paolo PRODI (éd.), Glaube und Eid, München 1993, p. 237–240.

90 WEBER (voir n. 85) p. 372.

91 Gerhard OESTREICH, Zur Vorgeschichte des Parlamentarismus: Ständische Verfassung, Landständische Verfassung und Landschaftliche Verfassung, dans: ID., Strukturprobleme der frühen Neuzeit (voir n. 15), p. 253–271, en particulier p. 259.

92 Helmut NEUHAUS, Supplikationen als landesgeschichtliche Quellen. Das Beispiel der Landgrafschaft Hessen, part 1 et 2, dans: Hessisches Jahrbuch für Landesgeschichte 28 (1978) p. 110–190 et 29 (1979) p. 63–97, en particulier p. 83; Andreas WÜRZLER, Desideria und Landesordnungen. Kommunal- und landständischer Einfluß auf die fürstliche Gesetzgebung in Hessen-Kassel 1650–1800, dans: BLICKLE (voir n. 82) p. 149–207, en particulier p. 198–203.

93 Beat HODLER, Doléances, Requêtes und Ordonnances. Kommunale Einflußnahme auf den Staat in Frankreich im 16. Jahrhundert, dans: BLICKLE (voir n. 82) p. 23–67, en particulier p. 32–46. Cf. IMMEL (voir n. 86) p. 41.

Renate Blickle a observé qu'en Bavière les communes et les sujets qui n'étaient pas représentés par les ordres provoquèrent par leurs suppliques répétées (*Laufen gen Hof*) l'établissement du conseil princier comme première organisation centrale du territoire. L'institution »Etat« se forma ainsi jusqu'à un certain degré comme réponse aux actions des sujets⁹⁴.

Au cas extrême, les sujets eurent recours à des actions de résistance. Les études de Winfried Schulze et Werner Trossbach ont rendu évident que la »sédition« et la »rébellion« rurale aboutirent souvent à l'introduction de lois salutaires. Même dans le rôle d'opposants, les sujets et les Ordres (*Stände*) maintinrent la revendication de participer à la direction de l'Etat⁹⁵. Selon Winfried Eberhard, ils exprimèrent par cela leur conviction de représenter la »res publica«⁹⁶.

3. *La Réformation comme résultat d'une interaction entre fidèles, Eglise et Etat*

Un résumé de l'historiographie de la Réformation en Europe centrale n'a pas sa place ici. Il faut toutefois en dire quelques mots, car elle nous a démontré que particulièrement dans la région où règne la thèse d'une »disciplination sociale, octroyée d'en haut«, la Réforme était en premier lieu le produit d'un mouvement populaire, formée par une communication intense entre des auteurs de pamphlets, des prédicateurs et des fidèles, souvent organisés dans le cadre de leurs paroisses⁹⁷. L'Etat, c'est-à-dire les conseils des villes ou les princes, réagissaient en acceptant ou en supprimant l'impulsion venant du mouvement. Là, où la Réformation succédait, on peut parler d'une étatisation de ce mouvement et de sa transformation dans une nouvelle Eglise, le plus souvent sous la direction des magistrats.

Le but du mouvement évangélique était la réglementation de la vie quotidienne dans le sens de l'Évangile. On peut démontrer – en prenant Strasbourg pour exemple – que les fidèles voulaient purifier leur commune des vices⁹⁸, c'est-à-dire, des prostituées, des jeux de hasard, de l'ivrognerie, des blasphèmes et des juréments. Toute la vie devait être vécue selon la loi de Dieu – comme fruit du salut donné gra-

94 Renate BLICKLE, *Laufen gen Hof. Die Beschwerden der Untertanen und die Entstehung des Hofrats in Bayern. Ein Beitrag zu den Varianten rechtlicher Verfahren im späten Mittelalter und in der frühen Neuzeit*, dans: BLICKLE (voir n. 82) p. 241–266.

95 Winfried SCHULZE, »Geben Aufruhr und Aufstand Anlaß zu neuen heilsamen Gesetzen«. Beobachtungen über die Wirkungen bäuerlichen Widerstands in der Frühen Neuzeit, dans: ID. (éd.), *Aufstände, Revolten, Prozesse. Beiträge zu bäuerlichen Widerstandsbewegungen im frühneuzeitlichen Europa*, Stuttgart 1983, p. 261–285; Werner TROSSBACH, *Soziale Bewegung und politische Erfahrung. Bäuerlicher Protest in hessischen Territorien 1648–1806*, Weingarten 1987, en particulier p. 274–280.

96 Winfried EBERHARD, »Gemeiner Nutzen« als oppositionelle Leitvorstellung im Spätmittelalter, dans: M. GERWING, G. RUPPERT (éd.), *Renovatio et Reformatio. Wider das Bild vom »finsteren« Mittelalter*, Münster 1985, p. 195–214, en particulier p. 213.

97 Au lieu de nombreuses citations, voir: Martin BRECHT, *Luther's Reformation*, dans: *Handbook of European History 1400–1600: Late Middle Ages, Renaissance and Reformation*, vol. 2: *Visions, Programs and Outcomes*, Leiden, New York, Köln 1995, p. 129–159; Peter BLICKLE, *The Popular Reformation*, ibid., p. 161–192; Berndt HAMM, *The Urban Reformation in the Holy Roman Empire*, ibid., p. 193–227; Hans-Christoph RUBLACK, *New Patterns of Christian Life*, ibid., p. 585–605.

98 Cf. les Archives du Chapitre de Saint Thomas, Strasbourg, 87, no. 29: 29.3.1525 – Requête d'une assemblée de citoyens – voir Heinrich Richard SCHMIDT, *Reichsstädte, Reich und Reformation. Korporative Religionspolitik 1521–1529/30*, Stuttgart 1986, p. 198–199.

tuitement. Le mouvement n'avait pas l'intention de séparer nettement le monde séculier d'une Eglise conçue comme espace purement spirituel. Il envisageait plutôt une Réforme englobant la vie humaine entière et la sacralisation du monde. C'est bien dans ce sens que l'historien allemand Berndt Hamm a décrit la vision de la Réforme comme «l'extension des normes de l'Écriture Sainte et d'une vie orientée par la foi vers tous les domaines de la vie privée et publique»⁹⁹. Le royaume de Dieu dans le monde ne se réalisera ainsi que si les hommes obéissent aux Dix Commandements. Les autorités ont le devoir de combattre le scandale avec tous les moyens disponibles, non seulement par l'épée mais encore par la prédication de l'Évangile.

En analysant les pamphlets écrits par des laïques pendant les premières années de la Réforme, on trouve surtout cette orientation vers une purification de la société en tant qu'entité et en tant qu'individu. Les écrivains laïques obligeaient leurs magistrats d'obéir à la loi de Dieu et d'imposer des règles strictes à tous¹⁰⁰. Si l'on élargit cette perspective à la confessionnalisation, les mesures disciplinantes imposées par l'Eglise et l'Etat pendant cette période comblaient les désirs des fidèles qui avaient formé le mouvement évangélique une génération précédente.

On peut équiper les lois disciplinantes évangéliques avec ce qui est mentionné concernant la relation Etat-sujets en général. Les règles qui dominaient la société post-réformatrice comme «structures normatives» correspondent aux actions des sujets et à leurs motifs. Ces actions formaient de nouvelles structures sous lesquelles les sujets eux-mêmes vivaient ensuite. Cela ne veut pas dire qu'une harmonie idéale régnait pendant la confessionnalisation entre l'individu et les aspirations à la sainteté de l'Eglise et de l'Etat. Une communication entre normes et comportement avait lieu à chaque instant. C'est seulement grâce au fait que les normes continuaient à remplir les demandes de tous ou de certains groupes qu'on pourrait peut-être, et à certain égards nommer des «élites»¹⁰¹, que les normes restaient des structures puissantes. Elles étaient nourries – comme il a été démontré dans les chapitres sur les consistoires protestants ou catholiques – par leur réalisation quotidienne. C'est ici que se ferme le cercle d'interprétation.

En réalisant – partiellement – les demandes de réglementation des sujets, les autorités augmentaient leur pouvoir, car il leur fallait amplifier l'«appareil administratif». En même temps elles servaient aussi les couches actives qui les avaient forcées d'introduire la Réforme. Si l'on considère la confessionnalisation comme résultat de la Réformation – qu'elle soit protestante ou catholique – on est en droit de tenter de transférer ce système de compréhension au territoire de l'histoire post-réformatrice. Il n'y eut pas de bouleversement total entre l'introduction de la Réforme et les premières lois disciplinaires, mais une continuité essentielle.

99 Berndt HAMM, *Reformation als normative Zentrierung von Religion und Gesellschaft*, dans: *Jahrbuch für Biblische Theologie* 7 (1992) p. 241–279, ici: p. 262.

100 Cf. le résumé: Heinrich Richard SCHMIDT, *Die Ethik der Laien in der Reformation*, dans: Bernd MOELLER, Stephen BUCKWALTER (éd.), *Die frühe Reformation in Deutschland als Umbruch*, Heidelberg 1998, p. 333–370, en particulier p. 347–368.

101 Comme on l'a vu cependant dans les chapitres précédents, les groupes actifs dans la discipline confessionnelle étaient avant tout les femmes mariées, les parents etc. C'est pourquoi je préfère la notion que ceux-ci étaient des groupes «intéressés» à la désignation d'«élite».

IV. Perspectives: La sociologie d'Anthony Giddens et la confessionnalisation

Le concept de l'absolutisme est aujourd'hui mis en question. L'«Etat absolu», loin d'être omnipotent et de se suffire à lui-même, était au service de la société qui demandait des réponses concrètes à ses problèmes. Si l'on admet ceci, il faut simultanément concéder que la conception de «disciplination sociale» est un anachronisme, car elle présuppose un Etat quasi-totalitaire dont l'existence, étant donné la faiblesse de son «appareil», était impossible à l'âge moderne. Si la recherche de la confessionnalisation veut vraiment tenir compte des interactions, elle ne saurait se contenter de percevoir l'Etat comme un acteur autonome qui manipule la société comme s'il s'agissait d'un objet passif. Elle devrait plutôt admettre que l'Etat ne devait ses réussites qu'au consentement des organes de représentation des sujets. Il va de soi que le pasteur – un membre de l'élite –, qui était sans doute souvent perçu comme instance extérieure à la paroisse, a exercé une certaine influence sur la conscience des croyants. Mais ceci vaut autant pour les Eglises libres que pour les Eglises d'Etat. Il faut ajouter un aspect historiographique: La thèse d'une «disciplination sociale» situe l'absolutisme entre le début ou le milieu du XVI^e et le milieu du XVII^e siècle et se met par là en contradiction avec l'opinion quasi-unanime des historiens constitutionnels, parmi lesquels se trouve notamment Gerhard Oestreich, le créateur de la conception en question.

Une dimension essentielle de l'interaction entre l'Etat et les sujets consiste dans le rôle intermédiaire de la commune comme centre de vie des sujets et comme tribune de leurs interactions avec les magistrats.

1. *La société localisée*

Une analyse de la confessionnalisation se concentrant sur les problèmes quotidiens des couches populaires rend évident à quel point la société était organisée autour des communes. Anthony Giddens, représentant d'une sociologie moderne, en fait le caractère qui distingue la société contemporaine de celle qui la précède¹⁰². L'époque moderne (1500–1800) se caractérise, selon Giddens, par l'importance décisive de la confiance locale, par la dominance d'une communication directe, par des relations concrètes ayant généralement lieu entre voisins ou parents, par la perception directe et immédiate de la Providence ainsi que par la tradition des réponses aux grandes questions existentielles de génération en génération. Giddens insiste sur l'importance des relations humaines localisées et clairement définies dans l'espace. Dans des sociétés modernes, la sécurité ontologique est focalisée sur la localité. Ce fondement lié à l'espace s'est en grande partie dissolu sous les conditions du XIX^e et du XX^e siècle.

En construisant un modèle fondé sur la prépondérance de la commune dans la vie populaire, deux aspects doivent être observés. Il faudra tenir compte du fait qu'il y avait dans les communes non seulement de différents intérêts entre hommes et femmes, parents et enfants, entre villageois en conflit, fidèles et infidèles ou indifférents, mais aussi entre les couches sociales qui s'amalgamaient avec le processus

102 Anthony GIDDENS, *Konsequenzen der Moderne*, Frankfurt a. M. 1995, en particulier p. 128–130.

confessionnel¹⁰³. Un modèle communal de la confessionnalisation ne doit pas être harmonieux, mais réaliste, incluant ainsi peut-être le concept français de l'élitisme.

Il faudra aussi retenir qu'il serait erroné de simplement renverser le modèle étatiste et de dire que l'Etat et l'Eglise aient été l'objet de la confessionnalisation communale. Il nous faut une description équilibrée qui puisse définir la confessionnalisation, basée sur le fondement de la localité ou de la communalité de la vie populaire à l'âge moderne comme processus réciproque de trois facteurs: la commune, l'Eglise et l'Etat. Leur interaction a créé la confessionnalisation¹⁰⁴. Comme l'ont dit Marc Forster et William Hudon, il s'agit d'éviter l'élitisme et l'étatisme et de considérer que cette discipline sociale a été voulue par plusieurs groupes de la société – et non pas seulement par les élites ecclésiastiques et gouvernementales¹⁰⁵.

Cela touche aussi un problème plus général: la distance créée dans l'historiographie entre micro et macro, c'est-à-dire entre commune et Etat. Il ne suffit pas de changer de côté, il faut trouver le moyen de construire un pont¹⁰⁶. Le concept de la »structuration« d'Anthony Giddens peut fournir des outils.

2. *La structuration – un modèle pour la confessionnalisation?*

Il faut souligner encore une fois qu'il ne peut pas s'agir d'une abolition interprétative de l'Etat en faveur de la commune ou de l'abandon des macro-structures sociales ou étatiques en faveur d'une histoire de la »monade communale« ou d'une chimère de »l'individu«. Il nous faut réfléchir au fait que les fidèles s'agitaient dans un cadre plus grand que leur commune. D'autre part on ne pourrait parler d'une confessionnalité que sur la base des réalisations des principes religieux dans la vie des sujets. Dans leurs actions se reproduisait ce qu'on peut nommer »la structure de la société confessionnelle«. Ainsi, il n'y a pas d'antagonismes entre une histoire des structures et une histoire se concentrant sur les individus et leurs actions dans leurs communes.

Deux thèmes centraux de la sociologie d'Anthony Giddens sont: le rejet du »consensus orthodoxe« de la sociologie, formulé par Talcott Parsons, et la critique du marxisme. Selon ces deux théories, »la« société et ses structures contraignent ses

103 Keith WRIGHTSON, David LEVINE, *Poverty and Piety in an English Village: Terling 1525–1700*, New York, San Francisco, London 1979, en particulier p. 112 et suivantes, 173 et suivantes. Cf. Robert VON FRIEDBURG, *Sozialdisziplinierung in England? Soziale Beziehungen auf dem Lande zwischen Reformation und »Great Rebellion«, 1550–1642*, dans: *Zeitschrift für Historische Forschung* 17 (1990) p. 386–418. Dans ce sens, cf. Heinrich Richard SCHMIDT, Thomas BRODBECK, *Davos zwischen Sünde und Verbrechen. Eine Langzeitstudie über die Tätigkeit der geistlichen und weltlichen Gerichtsbarkeit (1644–1800)*, dans: *Jahrbuch der Historischen Gesellschaft von Graubünden* 1997/98, p. 145–183.

104 FORSTER (voir n. 66) p. 343: »In the end, Catholic confessionality was not imposed from above, but created at the intersection of church reform, state policy, and popular needs and desires. Because each of these factors varied across Catholic Germany, Catholic confessionality varied in its character and origins.« Voir également HUDON (voir n. 29) p. 788 (une critique de la traduction du concept de la discipline sociale à l'Italie comme celle tentée par Prodi.)

105 HUDON (voir n. 29) p. 802–804.

106 Anthony GIDDENS, *Die Konstitution der Gesellschaft*, Frankfurt/New York 1997 [en anglais 1984], p. 192–198: »Wider »Mikro« und »Makro«: Sozial- und Systemintegration.« Pour l'édition française: ID., *La constitution de la société*, Paris 1987. Je m'appuie sur l'édition allemande.

membres¹⁰⁷ en suivant une logique intérieure qu'on pourrait nommer l'«évolu-tionisme»¹⁰⁸. Cette sorte de sociologie a longtemps été le point d'orientation de l'historiographie d'une histoire sociale. La supposition que les structures sociales étaient des forces extérieures – comme par exemple l'Etat – qui façonnaient leurs membres comme des dieux, était aussi le point de départ des conceptions élitistes ou étatistes sur la confessionnalisation.

Ce schéma «fonctionnaliste» de Parsons dans lequel la société comme super-structure domine ses sujets était contesté par une contre-position qui accentuait seulement la subjectivité des membres de la société¹⁰⁹. Giddens confronte aux deux conceptions une idée qu'il appelle «structuration»¹¹⁰. Suivant une formulation de Marx, les hommes font leur propre histoire mais dans des circonstances déjà existantes et les contraignants¹¹¹. Giddens prend pour exemple la langue qui contraint ceux qui l'utilisent par ses règles et restrictions, mais qui est elle aussi revigorée et transformée petit à petit par la pratique. Parole et langue sont les deux aspects de la structuration¹¹².

Une traduction de cet exemple à l'histoire confessionnelle porte aux conclusions suivantes: En s'orientant vers les «structures» confessionnelles (par exemple: vers les Dix Commandements; vers les consistoires) les hommes et femmes de l'âge moderne sont guidés et gênés. Il existe deux sortes de «structures»: les règles et les ressources¹¹³. Les membres de la société utilisent des ressources (l'autorité du consistoire, des magistrats et de Dieu – ressources d'autorité; des prisons, des sergents, toutes les formes de sanctions matérielles ou physiques – ressources allocatives)¹¹⁴. Ces «ressources» forment un cadre¹¹⁵ et montrent les directions dans lesquelles une action serait possible. Les acteurs suivent ce cadre et ils suivent en plus, les règles valables dans la société confessionnelle. Ils sont donc les acteurs ou actrices d'un jeu écrit par les pasteurs et l'Etat. Les structures forment ainsi les actions.

En même temps, les acteurs empreignent les règles et déterminent la puissance des ressources en les réalisant. Ils sélectionnent les normes et les ressources de l'Etat selon leurs propres intérêts. Les normes non activées ne restent que sur papier. Les ressources non utilisées demeurent inefficaces. Des comportements non réalisés, même si formulés dans des textes législatifs de l'Etat, n'existent pas. La société confessionnelle n'existe que dans des actions qui suivent le commandement de la religion. Comme durant la Réformation, «la religion» est le produit d'une interaction entre pasteurs ou prédicateurs et fidèles ou infidèles. La fréquentation de l'église, le mariage devant le prêtre, le comportement comme bon voisin ou mari, la plainte devant le consistoire et la suppression de déviations par des sanctions désagréables ou le contraire, forment – multipliés en routines et vus par l'historien «d'en haut» – ce qu'on pourrait appeler la «confessionnalité». Ici se cristallise une structure de com-

107 Ibid. p. 215–218, 222–234.

108 Voir ibid. p. 25–36, 42–45, 284–288, 292–300, 321–333.

109 Ibid. p. 270–279.

110 Ibid. Voir aussi la compilation de divers textes de Giddens: Philip CASSELL (éd.), *The Giddens Reader*, Houndsmill/London, p. 88–175 = chapitre «Problems of Action and Structure».

111 GIDDENS (voir n. 106) p. 35, n. 2.

112 Ibid. p. 558.

113 Ibid. p. 77.

114 Pour le terme «ressources», voir ibid. p. 315–320. Cf. CASSELL (voir n. 110) p. 118–122.

115 GIDDENS (voir n. 106) p. 141; il emboîte le pas à Goffman.

portement ou un »rôle«¹¹⁶ »protestant«, »réformé«, »luthérien«, »catholique« etc. D'autre part, les sujets laissent durant la sécularisation les ressources du consistoire inutilisées et ne suivent plus les règles confessionnelles – elles existent en vain. Exprimé en termes de théâtre cela signifie que ce qu'on fait sur scène reproduit et transforme le scénario. Les acteurs participent à l'écriture du scénario. Cela dit, les structures ne se manifestent qu'à travers des actions. Les actions produisent des structures en se répétant. C'est ce que Giddens appelle »la dualité de structure« ou »structuration«¹¹⁷.

La formation d'un terme structurel historique comme celui de la »confessionnalisation« ne peut résulter que d'un regard sur les sujets »in actu« (en action¹¹⁸), car c'est seulement dans leurs actions qu'on trouve les structures »in actu«. Et il n'y a pas de structures sinon »in actu«. Rien que cela pourrait fournir – au lieu de l'Etat sur papier – la base d'une construction historique.

Toute personne agissante exerce du pouvoir parce qu'elle se sert de l'autorité et des ressources afin de structurer des relations humaines¹¹⁹. Pour prendre un autre exemple: On peut considérer les procès menés en justice ou devant le consistoire entre hommes et femmes querellant sur leurs devoirs comme pièce de théâtre historique¹²⁰. Les femmes en particulier étaient forcées de se montrer fidèles adhérentes à une image de honnêteté, chasteté, modestie; elles jouaient ce rôle, mais en le transformant de manière remarquable: comme femmes mariées elles formulèrent – sous le prétexte de l'idée du patriarcat – une compréhension du rôle de l'homme marié visant à une réciprocité entre des deux sexes¹²¹. Elles participaient ainsi à la structuration de la situation sociale. Autrement dit, elles exerçaient un certain pouvoir parce que leurs actions influençaient la situation.

On ne peut donc pas attribuer le pouvoir exclusivement aux magistrats ou au consistoire, il faut le regarder comme étant situé dans la société – en tenant compte, bien sûr, des différences concernant la répartition du pouvoir (le consistoire exerce plus de pouvoir), mais pas dans un sens étatiste. Au contraire, selon ce concept la macro-structure par excellence, l'Etat, n'existe que dans ses réalisations; cela justifie la formule que les sujets en Europe centrale qui créèrent l'Etat. Dans une certaine mesure cette conception escamote les problèmes qui se posaient à Michel Foucault dans ses études sur le pouvoir tant qu'il le percevait selon les modèles de la guerre et de la répression mais aussi dans son modèle de la »gouvernementalité« qui lui-aussi est situé très près du schéma étatiste¹²². Elle est surtout capable de comprendre le

116 Ibid. p. 137–139 pour le terme »rôle«. Giddens préfère le terme »position« (»Positionierung«) parce qu'il juge le terme »rôle« comme étant trop passif. Je crois éviter cette connotation.

117 CASSELL (voir n. 110) p. 352–359, en particulier p. 359.

118 Voir André HOLENSTEIN, *Die Huldigung der Untertanen. Rechtskultur und Herrschaftsordnung (800–1800)*, Stuttgart, New York 1991, p. 512–518: Il parle de la prestation du serment de fidélité entre sujets et magistrat (»Huldigung«) comme »constitution en action« (»Verfassung in actu«).

119 GIDDENS (voir n. 106) p. 565–67.

120 SCHMIDT, *Ehezucht* (voir n. 58); Ulrike GLEIXNER, »Das Mensch« und »der Kerl«. *Die Konstruktion von Geschlecht in Unzuchtverfahren der Frühen Neuzeit (1700–1760)*, Frankfurt, New York 1994, en particulier p. 66–68, 208–210.

121 SCHMIDT, *Ehezucht* (voir n. 58); ID., *Hausväter* (voir n. 58).

122 Voir chapitre I.1 du présent article.

pouvoir positif en le situant dans la société entière et non pas seulement dans l'Etat en tant qu'instance indépendante.

Pour reprendre l'idée d'une société localisée: Les consistoires en villages et en villes réformés, luthériens et catholiques constituèrent des structures et formèrent des cadres d'actions, établis par les magistrats pour la réglementation de leur territoire. Ils étaient une partie essentielle de l'Etat. Mais cette partie n'existait que dans sa réalisation, c'est-à-dire que pendant et après la sécularisation elle se dilua peu à peu. Les plaintes devant le consistoire formaient une partie essentielle de l'Etat. Les sujets évoquaient l'Etat, ils le réalisaient – suivant leurs propres intérêts – non pas totalement libre, mais par leurs décisions d'agir. Les structures d'Etat vivaient uniquement parce qu'elles étaient adaptées par les femmes et les hommes qui habitaient les communes. Leurs communes formaient ainsi l'Etat sur place. Celui-ci était, pendant l'âge moderne, focalisé sur la localité («locally embedded» – Giddens). Une analyse d'après le concept de structuration révèle une fois de plus la centralité des communes pour la vie des sujets et pour l'existence des structures politiques ou constitutionnelles. On pourrait par conséquent dire que les communes étaient le point de rencontre entre sujets et magistrats, formé par tous les deux et fondé sur un consentement partiel.

C'est là qu'à mon avis se rencontrent aussi quelques fractions d'historiens qui suivent des interprétations opposées, les représentants d'une histoire culturelle («Kulturgeschichte») et ceux d'une histoire sociale structurelle qui suivent la sociologie fonctionnaliste («Strukturgeschichte»)¹²³. Ils pourraient se réconcilier en comprenant la culture comme structure qui produit des actions et qui est reproduite par des actions humaines. La confession est certainement un tel phénomène culturel – c'est-à-dire une structure – et elle forme un style de vie. Le «style de vie»¹²⁴ ou le «habitus» de Bourdieu¹²⁵ pourrait par là être entendu comme une routine sociale, intégrale pour la structuration de l'espace social.

Ainsi les problèmes de l'élitisme et de l'étatisme dans la confessionnalisation, confrontés avec les systèmes communaux dans lesquels les individus et les groupes d'intérêts jouaient un rôle actif, apparaissent comme challenge productif pour la construction d'un pont sur les gorges qui pénètrent l'historiographie. Dans toute l'histoire moderne, on peut affirmer qu'«Emden est partout». Il nous faut poursuivre la construction de ce pont Emdenois, c'est-à-dire bâtir un modèle interactif de la confessionnalisation pour trouver des solutions fructueuses pour notre discipline.

123 Cette formation est très près de la dichotomie entre micro et macro historiographie, mais pas totalement identique avec celle-ci.

124 Hans-Peter MÜLLER, *Sozialstruktur und Lebensstile. Der neuere theoretische Diskurs über soziale Ungleichheit*, Frankfurt a. M. 1993, en particulier p. 355–280: «Lebensstile – zur theoretischen Reorientierung der Ungleichheitsforschung». Cf. Martin DINGES, «Historische Anthropologie» und «Gesellschaftsgeschichte». Mit dem Lebensstilkonzept zu einer «Alltagskulturgeschichte» der frühen Neuzeit, dans: *Zeitschrift für Historische Forschung* 24 (1997) p. 179–214, en particulier p. 198–202.

125 Pierre BOURDIEU, *Entwurf einer Theorie der Praxis auf der ethnologischen Grundlage der kabyli-schen Gesellschaft*, Frankfurt a. M. 1979, en particulier p. 139–202; édition française: *Esquisse d'une Théorie de la Pratique*, précédée de trois études d'ethnologie kabyle, Genève 1972. Cf. ID., *Praktische Vernunft. Zur Theorie des Handelns*, Frankfurt a. M. 1998, en particulier p. 15–32, 48–52; édition française: *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris 1994.